

Cahors, le 22 mars 2011

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Lot

à

Secrétariat
Général

CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE

Référence
RP/DP n° 2011-133

Objectif : mise en place d'une plate forme de suivi et d'appui pour l'accompagnement des jeunes sortis prématurément du système de formation initiale.

Textes de références :

- Articles L.313-7 et L.313-8 du code de l'éducation
- Décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010 fixant le niveau de qualification prévu à l'article L.313-7 du code de l'éducation.
- Instruction interministérielle N° 09-060 JS du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant du système scolaire.
- Circulaire DGEFP n° 2010-04 du 20 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du CIVIS.
- Circulaire DGESCO n° 2010-38 du 16 mars 2010 de préparation de la rentrée 2010.
- Autorisations n° 1443532 à 1453538 issus de la délibération de CNIL du 2 décembre 2010 sur le fondement de l'article 25-I-5° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Dossier suivi par
Romain PAVAN
Téléphone
05 67 76 55 25

Mél.
ia46@ac-toulouse.fr

Cité administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors cedex 9

Standard
05 67 76 55 46
Fax
05 67 76 54 73

ouverture au public
de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h
et sur rendez-vous

L'instruction interministérielle du 22 avril 2009 a défini les principes de l'action de l'Etat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes sortant prématurément du système de formation initiale.

Concept d'organisation davantage que structure juridique, la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs est un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes.

La mission de cette plate forme est de **mettre en commun les informations**, dont ces acteurs locaux disposent, pour assurer le repérage des jeunes de plus de seize ans sortis du système éducatif sans diplôme et sans emploi, mais aussi **de rechercher les meilleures conditions pour accompagner de manière personnalisé leur retour dans une formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi.**

Au regard de cette demande institutionnelle, un dossier de suivi, pour permettre le repérage et l'accompagnement des jeunes repérés en situation de décrochage, est mis en place dans le département du lot.

L'efficacité de cette plate forme de suivi et d'appui repose sur l'organisation opérationnelle de l'échange d'informations prévu par la loi et sur la consolidation des coordinations à des échelles pertinentes sur l'ensemble du département. En complément, deux actions complémentaires sont engagées :



1. Améliorer le repérage des jeunes de seize ans et plus ayant décroché de la formation initiale et organiser l'échange d'informations avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

A cet effet, l'article 313-7 du code de l'éducation fait désormais obligation à chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'agricole et à chaque centre de formations d'apprentis ou section d'apprentissage de procéder au repérage des jeunes sortis sans avoir acquis un niveau de diplôme minimal. Il correspond à l'obtention soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire des national des certifications professionnelles et classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Ainsi le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a développé l'application SCONET-SDO (suivi de l'orientation) pour tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Outil de pilotage des actions de prévention du décrochage, l'application SCONET-SDO est conçue pour permettre le suivi des situations engagées en faveur des jeunes grâce aux actions des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI). Cette application sera étendue par le ministère chargé de l'agriculture aux établissements relevant de sa compétence. Il en va de même pour les centres de formation d'apprentis (CFA) et associe en conséquence les collectivités territoriales responsables des formations en apprentissage.

De plus, la loi organise à partir des structures de formation initiale le transfert des informations concernant les jeunes qui ont décroché du système de formation initiale sans avoir acquis un niveau de diplôme minimal vers les « personnes et organismes désignés par le représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».

L'échange d'informations sera organisé, selon les termes des autorisations accordés par délibération de la Commission nationale Informatique et des libertés (CNIL) sur le fondement de l'article 25-I-5° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au moyen d'un **système interministériel d'échanges d'informations (SIEI)**.

Les échanges d'information ont lieu entre les bases de données des établissements de formation initiale, celles des centres de formation d'apprentis et celles des missions locales.

Les données personnelles collectées sont non sensibles et limitativement énumérées. Elles portent sur la formation initiale suivie et la connaissance d'un accompagnement par les missions locales.

Le SIEI permet d'établir une liste finale de jeunes, sortis prématurément du cycle de formation initiale dans lequel ils s'étaient engagés, qui ne sont pas retrouvés dans un autre cursus de formation initiale et précise s'ils sont ou non accompagnés par une mission locale.

Cette liste est communiquée, par voie sécurisée, à l'Inspecteur d'académie DSDEN du département du LOT ainsi qu'à la mission locale afin que les contacts puissent être pris avec les jeunes identifiés en situation de décrochage pour leur proposer une prise en charge appropriée.

Un retour nominatif d'informations est prévu vers les établissements de formation initiale, afin de les aider à mettre en place une prévention du décrochage adaptée.



La mise en place de cette plate forme de suivi et d'appui aux décrocheurs prévues par le plan Agir pour la jeunesse répond à la volonté du Gouvernement de systématiser sur l'ensemble du département le principe des coordinations locales et de prendre appui sur de dispositif pour améliorer la réactivité et l'efficacité de la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme, ainsi que la visibilité et la lisibilité du dispositif public de prise en charge pour les jeunes et leurs familles.

2. Consolider les coordinations locales pour l'accompagnement des jeunes sortant prématurément de formation initiale

La plate forme de suivi et d'appui a pour vocation de rassembler les responsables relevant notamment :

- De l'éducation nationale (établissements publics et privés, CIO, MGI)
- De l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole)
- Des centres de formation d'apprentis
- Des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation
- Du service public de l'emploi (SPE)
- Du réseau d'information jeunesse
- Ainsi que des collectivités territoriales compétentes.

Dans le département du LOT, le dispositif est mis en œuvre et coordonné sous l'autorité du Préfet. Le représentant de l'Etat a désigné l'IADSDEN comme responsable à qui sont transmis les coordonnées des anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification requis.

Ce responsable est en outre référent du SIEI pour l'administration centrale, il doit veiller, avec l'ensemble des autres responsables désignés par le Préfet, à la mise en œuvre des modalités les mieux adaptés et assure le suivi de la situation des jeunes au niveau du département.

Il rendra compte chaque trimestre de son action au Préfet du département du LOT.

Au niveau local, il convient d'accompagner le jeune « décroché », afin qu'il se réinscrive dans un parcours de formation ou d'accès à la qualification et à l'emploi.

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation(CIO) des deux bassins du LOT, Cahors et Figeac, de par leurs connaissances du fonctionnement des institutions et de l'environnement économique local, sont plus particulièrement chargés d'animer, dans leur bassin, les plates-formes de suivi et d'appui.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Journée Défense et Citoyenneté (JDC), les services déconcentrés du ministère de la Défense accompagneront la mise en place de la plate-forme, à la fois par une information sur les dispositifs d'insertion pour tous les jeunes à l'occasion de la JDC et par une identification des jeunes sortis prématurément du système de formation initiale.

Jean-Jacques LACOMBE